



La place des professionnels de santé au travail dans les instances paritaires

Intervenants :

- Docteur ETENEAU, médecin de prévention de la ville de Saint Maur & membre de l'ANMPPT ,
- Jérémy BERENGIER, ergonome IPRP,
- Bernard DRENO, chef du service EIPRP, CIG petite couronne

- *Hugues THIBAUT, Délégué Fédéral Santé et Sécurité au Travail, services publics CFE – CGC, excusé*

Animation :

- Sabrina BARINGTHON, chef du service handicap, CIG petite couronne

PROFESSIONNELS DE SANTÉ AU TRAVAIL DE QUI PARLE T'ON ?

**ÉQUIPE
SANTÉ SÉCURITÉ AU
TRAVAIL
ANIMÉE par le
Médecin de Prévention**

Médecin agréé

**Médecin de prévention
Infirmière
Psychologue du travail**

Versus Autres professionnels,
pas directement professionnels de santé,
mais qui travaillent au sein de l'équipe ou
en transversalité :

- Conseiller en prévention
- Assistant de prévention
- Ergonome
- Assistante sociale
- Assistante santé travail
- ACFI

Missions et périmètres d'intervention de ces professionnels de santé dans les instances paritaires

- **Quelles sont les missions des professionnels de santé au sein de ces instances ?**

LA SANTÉ AU TRAVAIL et les PROFESSIONNELS DE SANTÉ AU TRAVAIL existent depuis toujours

Hippocrate,
460 avant JC

- Décrit la colique du plomb

Paracelse, MÉDECIN et
philosophe au 15^{ème} siècle

- Ecrit un traité sur la maladie des mineurs

Ramazzini, PROFESSEUR
DE MÉDECINE en 1778

- Ecrit un essai sur les maladies des artisans

Le DOCTEUR Villermé,
à la même époque

- Ecrit un tableau de l'état physique et mental des ouvriers employés dans manufactures de coton de laine et de soie

ESSAI

SUR

LES MALADIES DES ARTISANS,

PAR RAMAZZINI,

Professeur de médecine pratique à l'Université de Padoue;

TRADUIT DU LATIN,

AVEC DES NOTES ET DES ADDITIONS,

PAR M. DE FOURCROY.

Omnibus aerumnis affecti denique vivunt.
Lucr., lib. 3, vers. 50.

NOUVELLE ÉDITION, FAITE SUR CELLE DE 1778.



Ramazzini.

1

Dr Louis René Villermé
(1782-1863)

Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie

Textes choisis et présentés par Yves TYL

Un document produit en version numérique par Mme Marcelle Bergeron, bénévole
Professeure à la retraite de l'École Dominique-Racine de Chicoutimi, Québec
et collaboratrice bénévole

Courriel : <mailto:mabergeron@videotron.ca>

Dans le cadre de la collection : "Les classiques des sciences sociales"
dirigée et fondée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Site web : <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web : <http://classiques.uqac.ca/>

RÔLE DU MÉDECIN DE PRÉVENTION



RÔLE DES AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ : psychologues et infirmières

**RIEN DE PRÉVU PAR LES
TEXTES :
CELA LAISSE PLACE AUX
INITIATIVES**

**EXPERT au
CHSCT**

**EXPERT pour donner
un avis à la CRI ex:
Rôle important du
psychologue du travail
dans les RPS et TPS**

RÔLE DES ASSISTANTS DE PRÉVENTION ET DU CONSEILLER DE PRÉVENTION



ASSISTE ET CONSEILLE

**Sur les risques et la mise en
œuvre de la sécurité au
travail**

- L'autorité territoriale

Les Rôles des professionnels de santé et des non professionnels de santé et des différents professionnels de santé entre eux

COMPLÉMENTAIRES

**NON
SUBSTITUABLES**

**DOIVENT ETRE
COORDONNÉS**

Missions et périmètres d'intervention de ces professionnels de santé dans les instances paritaires

- **Quelles peuvent être, selon vous, leurs limites?**

Missions et périmètres d'intervention de ces professionnels de santé dans les instances paritaires

- Plus largement, dans quelles mesures, les professionnels de santé contribuent ils au dialogue social dans les collectivités?

Réalités du terrain

- **Quel regard posez-vous à la fois sur votre fonction et plus largement sur les autres professionnels de santé au sein de ces instances?**

Réalités du terrain

- **Quelles sont, selon vous, les difficultés qu'ils peuvent rencontrer aujourd'hui dans le cadre de leurs missions (en termes de temps, moyens alloués...)**

EN RÉSUMÉ

la place des médecins de prévention est

VARIABLE SELON LES COLLECTIVITÉS

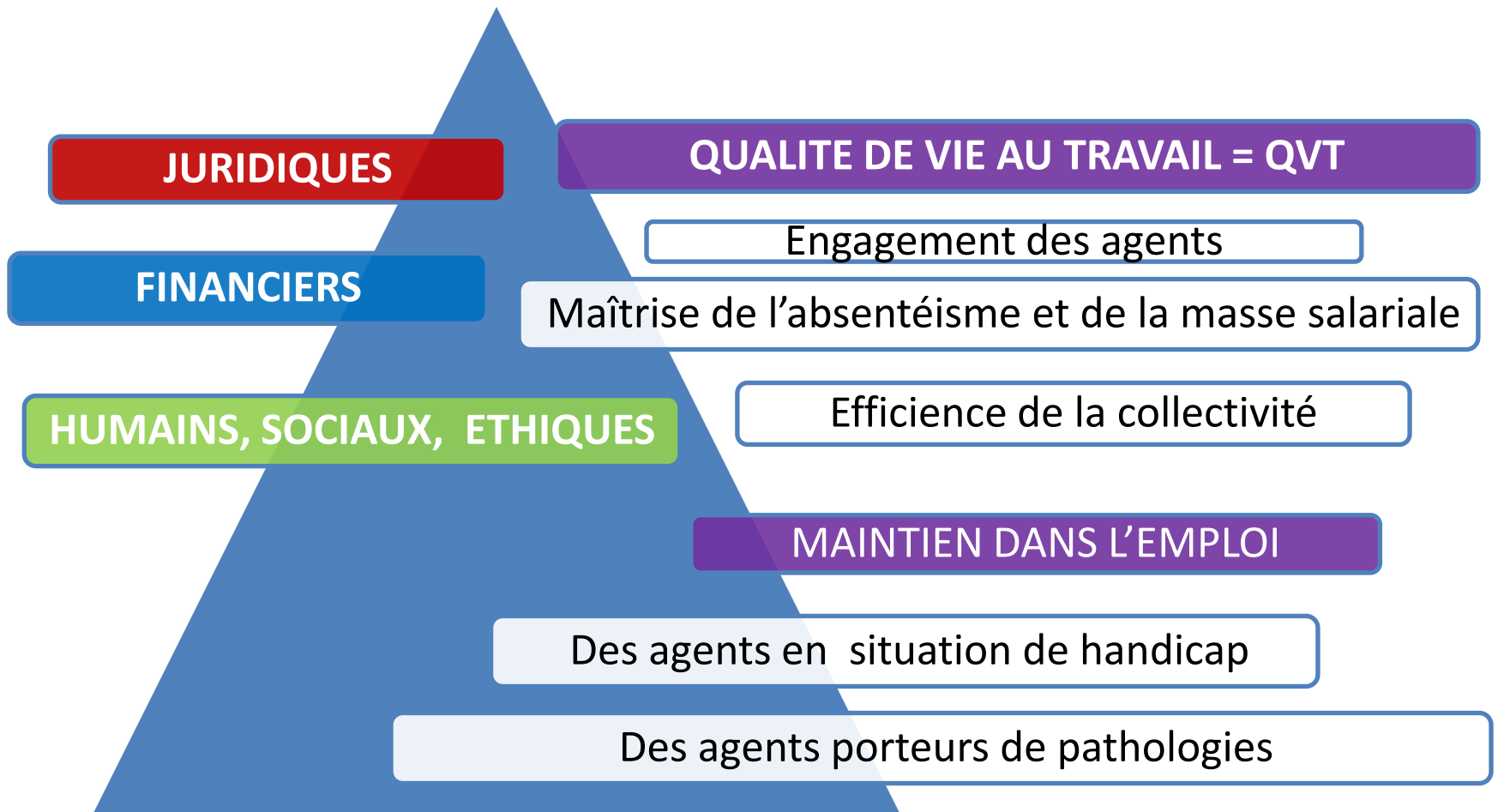
SOUVENT FAIBLE

DÉPEND DE LA VOLONTÉ DE LA COLLECTIVITÉ

SOUHAITÉE EN THÉORIE, MAIS CRAINTE ET MISE A DISTANCE EN PRATIQUE

REMISE EN CAUSE par les évolutions règlementaires pressenties, avec un alignement sur le secteur privé, au risque de faire de la santé au travail sans professionnels de santé qui connaissent à la fois le domaine médical , les collectivités et le travail réel des agents.

ENJEUX soulevés par les interventions des professionnels de santé



Réalités du terrain

- **Quelle place demain pour ces acteurs en prévision de la création d'une instance unique inscrite à la Loi Travail?**

Références juridiques relatives au CT/CHSCT

- Code du travail
- Loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction publique territoriale, art. 31-1, 32 et 33
- Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction publique territoriale, art. 33-1
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale, art. 27 à 62
- Circulaire n° 12-016379-D du 12 octobre 2012
- Fiches BIP : COTEGE, COTEEL, COTEFO, HYGCOM

Références juridiques relatives à la commission de réforme

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 57, 119.
- Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.
- Arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- Fiches BIP : COMREF

Pour aller plus loin

- Dossier « les représentants du personnel et la santé et la sécurité au travail », *revue travail et sécurité*, n° 786, septembre 2017
- Article « faut-il regrouper CT et CHSCT dans une instance unique? », *revue La Lettre du cadre territorial*, aout-septembre 2017
- Article « Dynamiques et limites de l'autonomisation de l'expertise auprès des CHSCT », de Paula Cristofalo, *La revue de l'Ires* 2012/ 3 (n° 74)
- Ouvrage « A quoi servent les experts ? », volume CXXVI, cahiers internationaux de sociologie, PUF